



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

vin

Question écrite n° 61697

## Texte de la question

M. Jacques Remiller attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la demande du comité permanent des vins de pays tendant à débaptiser les vins de pays d'Allobrogie pour substituer l'appellation de pays de Savoie. Cette demande a été formulée sans aucune concertation avec le syndicat régional des vins de Savoie mais surtout la nouvelle appellation entraînerait une confusion avec les vins situés dans les vignobles AOC vins de Savoie formés de terroirs de crus dont la délimitation a été arrêtée et reconnue dès 1973, après qu'une première démarche qualitative a été engagée en 1956. Les vins de Savoie AOC doivent déjà lutter contre une confusion entretenue par la grande distribution dans des produits bas de gamme intitulés, par exemple, vin de fondue, vin des Alpes avec des étiquettes et graphismes imitant les AOC, ce qui nuit à leur réputation malgré le travail qualitatif considérable engagé depuis 35 ans par la profession. La banalisation de l'appellation Savoie qu'encouragerait ce changement de nom des vins de pays ne pourrait qu'ajouter à la déstabilisation du vignoble savoyard. Dans ces conditions, il souhaite connaître sa position et les mesures qu'il entend prendre pour assurer la protection de l'AOC.

## Texte de la réponse

La demande du comité permanent des vins de pays sollicitant le remplacement de la dénomination « vins de pays d'Allobrogie » par « vin de pays de Savoie » a été examinée par le conseil spécialisé pour la filière vins de l'Établissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer), le 18 juin 2009. Ce conseil spécialisé a rejeté la demande présentée par le syndicat des vins de pays d'Allobrogie au motif notamment que cette dénomination pourrait prêter à confusion avec les appellations d'origine contrôlée (AOC) viticoles qui ont valorisé la dénomination Savoie. Une réflexion d'ensemble, associant producteurs de vins de pays et d'AOC, doit prochainement être conduite, au sein de l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) en lien avec l'interprofession, pour trouver les conditions d'une valorisation optimale de la région viticole de Savoie.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Remiller](#)

**Circonscription :** Isère (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61697

**Rubrique :** Agroalimentaire

**Ministère interrogé :** Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** Alimentation, agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 27 octobre 2009, page 10065

**Réponse publiée le :** 5 janvier 2010, page 79